



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 janvier 2026 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Mme HELIE Marie-Aude donne pouvoir à M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis, M. KOWALCZYK Jean-Michel donne pouvoir à Mme PESQUEUX Yolande

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

Excusé(s) :

Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 13/01/2026

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2026
- 2 - Création et suppression d'un emploi permanent
- 3 - Extension du groupe scolaire Jehan Le Povremoyne - Avant-projet sommaire
- 4 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°A2025_66 du 12/12/2025 portant avancement de grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG76 en date du 19/12/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,58/35è
- La création d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,58/35è
- Le tableau des emplois, joint à cette délibération, est ainsi modifié à compter du 01/03/2026,

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, 6411, 6451 et 6453.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Extension du groupe scolaire Jehan Le Povremoyne - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses réunions de travail ont été organisées afin de présenter plusieurs esquisses réalisées par l'architecte en charge des travaux d'extension du groupe scolaire Jehan Le Povremoyne.

A l'issue de ces réunions, de l'intégration des remarques et des ajustements apportés, une notice architecturale et technique de l'avant-projet sommaire a été reçue en Mairie et expliquée aux membres du conseil municipal présents le 14 janvier dernier. Monsieur le Maire en donne lecture.

Pour rappel, le scénario de ce projet consiste à :

- la création de deux classes afin d'avoir, au global, 6 salles de classe en prévision des évolutions démographiques de la commune,
- l'aménagement de sanitaires supplémentaires,
- l'aménagement d'un nouveau préau côté cour d'école des maternelles,
- l'implantation d'une nouvelle salle de motricité avec un accès indépendant depuis l'espace public pour mutualiser cet équipement scolaire afin qu'il bénéficie également aux associations locales,
- la salle de motricité actuelle sera cloisonnée au profit d'une salle de repos et d'une salle de lecture,
- une galerie de liaison reliera l'existant à la nouvelle extension,
- la création d'un hall d'entrée et d'accueil, central dans l'organisation du bâtiment, permettra la gestion et la fluidité des flux entre l'extension et l'existant,
- la réorganisation de la garderie en deux espaces distincts,
- la création d'un réseau plancher chauffant basse température,

Monsieur le Maire donne lecture du coût de l'estimation de cette opération pour un montant de 1 337 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- valide l'avant-projet et son estimation tels que présentés,
- autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme CABOT Evelyne, Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana, Mme FEVRE Frédérique (représentée par M. MAINGOT Alexis), Mme HELIE Marie-Aude (représentée par M. DUGATS François), M. KOWALCZYK Jean-Michel (représenté par Mme PESQUEUX Yolande)

Contre : /

Abstention : M. PARIS Damien

4 - Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Syndicale Libre du Parc des Capucines concernant un éventuel transfert des espaces communs du lotissement à la commune. Cette lettre est accompagnée d'une liste des désordres de cette résidence. Il rappelle que les transferts des espaces communs, réseaux et voirie directement du lotisseur à la commune, ont toujours été réalisés, dans ce sens, lors des opérations précédentes de lotissement. Aujourd'hui, la communication entre les représentants de ce syndicat et le lotisseur est difficile. Monsieur le Maire propose de prendre le relais et d'engager les

discussions des conditions de reprise de ces espaces en direct avec le lotisseur. Un accord de principe, des membres du conseil municipal, est donné au Maire pour engager les négociations auprès de l'aménageur pour ce transfert.

Monsieur Dugats souhaite savoir, pour donner suite à la réunion du 2 décembre dernier concernant la route de la Hauteville, pourquoi l'étude de ruissellement réalisée par les Bassins Versants ainsi que les devis de travaux de réfection de voirie n'ont pas été reçus en Mairie et n'ont pas fait l'objet d'une relance auprès des instances qui s'étaient engagés à les fournir rapidement. Pour la compréhension des membres présents, Monsieur le Maire rappelle le déroulé de cette réunion en présence de M. Dugats, M. Paris Frédéric et moi-même pour la commune, M. Bouteiller pour l'entreprise Collectivert, M. Durand des Bassins Versants et de M. Raimbure de Longueil l'agriculteur en charge de l'exploitation des terres jouxtant la partie de la route où l'eau stagne impactant l'état de dégradation de la voie. En effet, l'exploitant agricole, par sa façon de travailler, a remonté la terre créant ainsi un talutage empêchant l'écoulement naturel des eaux de pluie. Tous les acteurs, présents sur place lors de la réunion, étaient d'accord sur l'obligation de résoudre la gestion de la circulation de l'eau avant de réaliser les travaux de réfection de la voirie. L'entreprise Collectivert, qui s'était engagée à fournir le devis de réfection de la voirie, ne l'a pas remis à la Mairie. Néanmoins, il sera nécessaire d'être en possession, prochainement, des devis de travaux afin de les présenter au conseil qui votera le budget primitif 2026. Monsieur Maingot s'est engagé à contacter le technicien des Bassins Versants pour lui rappeler d'envoyer son étude à la Mairie.

Madame Cabot remonte l'information d'une habitante de la résidence des Capucines qui s'est plainte que l'arrêt de car du Vikibus était trop éloigné de son lotissement. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine de l'implantation de cet arrêt de car, c'était une demande des entreprises du parc d'activité pour transporter leurs salariés aussi bien de la gare d'Yvetot que du parking de covoiturage sur la route de Caudebec. Il n'est pas prévu, pour le moment, d'implanter d'autre arrêt de car du Vikibus sur Valliquerville. Cette même habitante semble rencontrer des difficultés à sortir du lotissement. Monsieur le Maire répond que pour y avoir été à de nombreuses reprises, il n'a pas constaté de difficulté particulière.

Sans autre question, ni intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE
Le Maire,

